DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE

RAPPORT DU PRESIDENT DU JURY SUR LA SESSION DE NOVEMBRE 2019

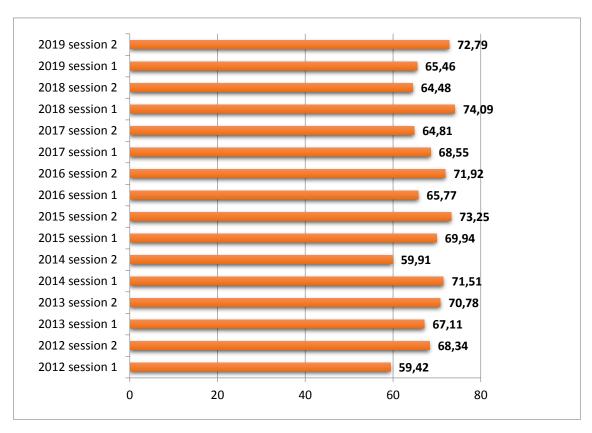
Le jury du diplôme d'expertise comptable s'est réuni le jeudi 10 janvier 2019 à 14h, à la Maison des Examens (SIEC) à Arcueil afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2019.

L'examen des résultats appelle de manière très classique, des observations générales sur la session qui vient de se terminer (I) mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves (II).

I – Remarques générales sur les résultats de la session

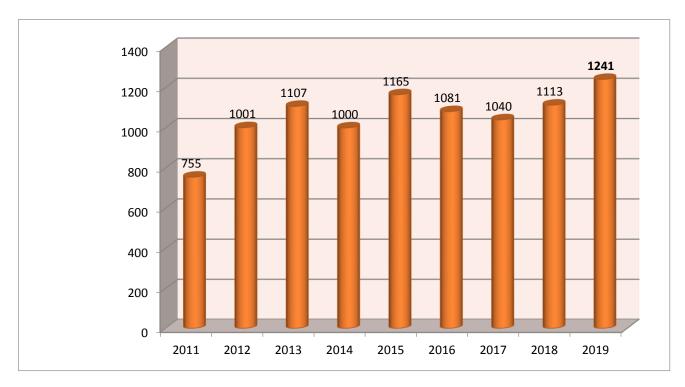
La session de novembre 2019 réunissait 1 995 candidats parmi lesquels 1007 candidats, soit 50.48 % étaient potentiellement diplômables, soit une proportion supérieure de quelques points par rapport au taux habituellement constaté.

A l'issue des délibérations, 733 candidats ont été diplômés, soit un taux de réussite de 72.79 % %, un taux qui se situe dans la fourchette haute des taux enregistrés dans le passé, ce qui est plutôt satisfaisant.



(Taux de réussite sur les 16 dernières sessions)

Au total, pour l'année 2019, le nombre de diplômés d'expertise comptable s'élève à 1 241, ce qui conduit à franchir pour la première fois depuis la réforme du diplôme en 2010 le cap des 1 200 diplômés dans une année.



(Nombre de diplômés par année civile)

Pour cette session, sur les 733 diplômés, on recense 40 % de femmes et 60 % d'hommes, soit un écart plus important par rapport aux sessions précédentes. Le taux de réussite est en revanche très comparable (73.17 % chez les hommes, 71.99 % chez les femmes).

%	Nov. 2015	Mai 2016	Nov. 2016	Mai 2017	Nov. 2017	Mai 2018	Nov. 2018	Mai 2019	Nov. 2019
Diplômées	42.9	43.4	42.5	40.8	43.3	41.9	43.4	43 %	40 %
Diplômés	57.1	56.6	57.5	59.2	56.7	58.1	56.3	57 %	60 %

En termes de résultats, la moyenne la plus élevée sur la session est de 16.09 sur 20 avec un report de note. Six candidats enregistrent une moyenne générale comprise entre 15 et 15.99 ; parmi eux, un candidat enregistre 15.69 de moyenne générale obtenu en passant les trois épreuves lors de cette session. La moyenne la plus basse est de 5.23. 30 % des candidats diplômables ont été diplômés sans report de notes. Parmi les candidats qui avaient fait le choix du report, 109 candidats reportaient des notes obtenues au mémoire.

La répartition des moyennes générales obtenues par les candidats diplômés se présente de la manière suivante :

Moyenne générale DEC	[10;11[[11 ; 12[[12 ; 13[[13 ; 14 [[14 ; 15[[15 ; 20]
Novembre 2019	27 %	30.5 %	23.3 %	12.7 %	5.6 %	0.9 %
Mai 2019	36,4 %	30,9 %	21,2 %	8,7 %	2,2 %	0,6 %
Novembre 2018	31.5 %	33.6 %	23 %	8.8 %	2.4 %	0.7 %
Mai 2018	34,6 %	33.8 %	19.2 %	7.9 %	2.3 %	0.9 %
Novembre 2017	34,1 %	31,8 %	20,5 %	10,3 %	2,6 %	0,7 %
Mai 2017	31.9 %	32,8 %	24,1 %	8.5 %	2.1 %	0.6 %
Novembre 2016	25,03 %	32,2 %	25,3 %	12,4 %	4,51 %	0,5%
Mai 2016	26.5 %	31.9 %	25.6 %	12.3 %	3.4 %	0.2 %

(Répartition des moyennes générales des diplômés)

Les bons résultats enregistrés sur la session se traduisent directement dans le tableau de répartition des notes. La proportion des moyennes comprises entre 10 et 11 qui représentait, sur les dernières sessions, plus du tiers des candidats est ramenée à 27 %. Symétriquement, la proportion des moyennes situées au-delà de 13 augmente sensiblement. En revanche, entre 11 et 13 de moyenne générale, on retrouve un peu plus de la moitié des diplômés, proportion habituelle.

Sur les 1007 diplômables, 227 sont éliminés et parmi eux 43 qui disposent d'un nombre de points supérieur ou égal à 80. Sur ce total, 193 candidats ont une note éliminatoire au mémoire, 43 sont éliminés à l'épreuve de révision légale et contractuelle.

37 candidats sont ajournés, c'est-à-dire qu'ils n'obtiennent pas les 80 points requis pour l'obtention du diplôme sans pour autant avoir de note éliminatoire dans une épreuve. Leurs moyennes oscillent entre 8.65 et 9.73 sur 20.

II – Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'examen des résultats obtenus aux différentes épreuves permet de formuler les remarques suivantes :

• L'épreuve de déontologie et de réglementation professionnelle

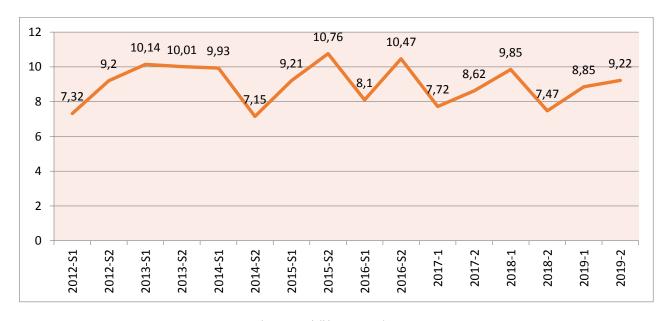
L'épreuve de déontologie se présentait sous la forme d'un questionnaire à choix multiples. L'épreuve a été très réussie par les candidats. Le taux de réussite à cette épreuve est de 98.5 %, aucune note

éliminatoire n'ayant été enregistrée. 16 candidats enregistrent la note maximale de 20 sur 20 à l'épreuve. La moyenne de l'épreuve est élevée (15,67) comparable à une moyenne déjà enregistrée en 2015.

Même si traditionnellement les moyennes enregistrées sur les épreuves qui se présentent sous la forme d'un QCM sont souvent meilleures que lorsque l'épreuve se présente sous la forme de questions à réponse courte (QRC), il semble que certains candidats aient tenu des comptes des observations formulées dans les rapports précédents et rappelées dans les supports de formation des stagiaires, en particulier sur l'intérêt, dans une logique de compensation, de chercher à prendre des points d'avance en déontologie pour compenser les difficultés potentielles sur l'épreuve n°2 de révision légale et contractuelle. Or, l'apprentissage des règles de déontologie combiné à un entraînement sur la base des annales doivent permettre normalement à un candidat de capitaliser des points.

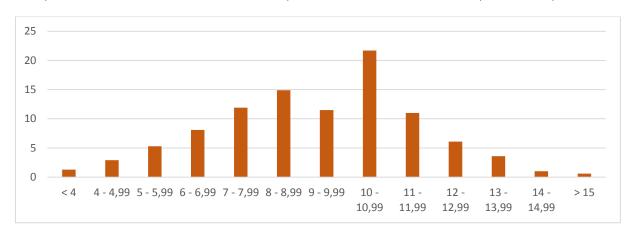
• L'épreuve de révision légale et contractuelle

L'épreuve n° 2 comportait pour cette session deux parties indépendantes, la deuxième partie se scindant elle-même en deux dossiers. Chacune des parties avait une importance équivalente en termes de barème. 1 454 candidats ont composé pour cette épreuve soit un peu moins de 95 % des inscrits à l'épreuve. La moyenne enregistrée sur cette épreuve est de 9,22 sur 20, 43.88 % des candidats obtenant une note supérieure ou égale à 10. Un peu moins de 9.5 % des candidats ont une note éliminatoire sur cette épreuve, donc inférieure à 6 sur 20. La meilleure note est de 17.5 sur 20.



(Moyenne à l'épreuve n°2)

La répartition des notes en % entre 0 et 20 se présente de la manière suivante pour cette épreuve :



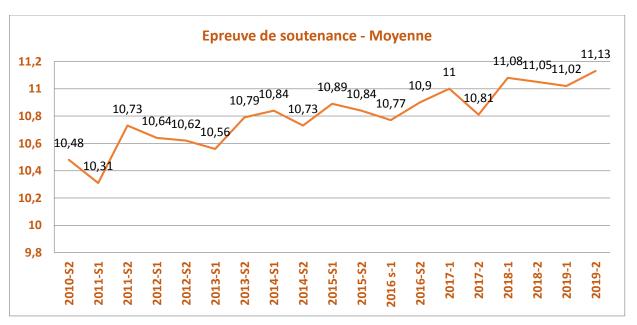
(Répartition des notes de l'épreuve 2 en %)

L'épreuve de soutenance

893 candidats ont soutenu leur mémoire lors de la dernière session, nombre en légère augmentation par rapport aux sessions de novembre des années précédentes.

Session novembre	Nov 2016	Nov 2017	Nov 2018	Nov 2019
Nombre de soutenances	844	863	857	893

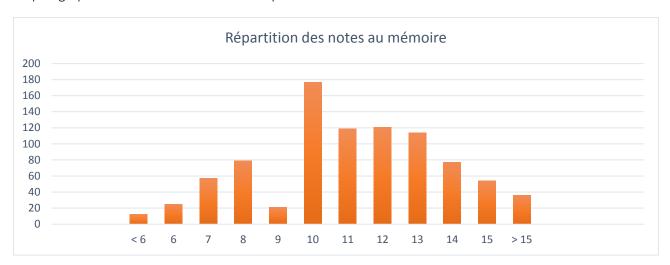
Sur ce total, 699 candidats ont obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20, soit un taux de réussite de 78,28 % légèrement supérieur aux sessions précédentes. La moyenne générale sur cette épreuve est de 11,13 sur 20 en très légère progression par rapport à la moyenne constatée lors de la dernière session et avec une tendance toujours haussière globalement.



(Moyenne générale à l'épreuve du mémoire)

Sur cette session, les notes s'échelonnent entre 4 et 18 sur 20. Quatre candidats ont obtenu 18 sur 20, six ont obtenu 17 sur 20, vingt-six ont obtenu 16 et cinquante-cinq ont obtenu une note de 15 sur 20. La répartition usuellement observée des notes (un quart inférieur à la moyenne, 50 % entre 10 et 12 et 25 % au-delà de 12) est un peu bousculée : 22 % des notes se situent en dessous de la moyenne, un tiers entre 10 et 11.99 et 45 % des notes se situent pour cette session à 12 et plus.

Sur le mémoire, l'attention des candidats est attirée sur le fait que lors de la rédaction du mémoire, il reste nécessaire, dans un souci de clarté du style et de la rédaction, de prévoir des introductions, des annonces de plans, des transitions entre les différentes subdivisions du texte. Certains mémoires adoptent en effet une rédaction de type circulaire administrative et passent du titre du chapitre au titre du paragraphe sans la moindre annonce de plan ou introduction.



Pour conclure :

- Le jury national a validé les propositions des commissions d'examen qui ont participé à l'épreuve d'aptitude organisée au titre des articles 26 et 27 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945. Vingt-sept candidats ont réussi cette épreuve d'aptitude ;
- Le président du jury attire l'attention des candidats sur le fait que c'est le programme issu de l'arrêté du 13 février 2019 qui s'appliquera à partir de la session de mai 2020 ;
- Enfin, la note du jury aux candidats a fait l'objet de modifications adoptées par le jury national.

Le 11 janvier 2020,

Martial CHADEFAUX

Professeur à l'Université de Bourgogne Président du jury du DEC